

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/259 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE PRESENCE A VERSER AUX PERSONNALITES ET AUX ORGANISMES ASSOCIES AUX TRAVAUX DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE CORSE, AINSI QUE LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS ANNEXES

---

#### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le dix-neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLI Yannick à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. LUCCIONI Jean-Baptiste  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François  
M. ORSUCCI Jean-Charles à M. FEDERICI Balthazar  
Mme RUGGERI Nathalie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article R. 4422-14,

**VU** la délibération n° 06/CESC du 16 décembre 2013,  
**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,  
**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE :**

- d'arrêter le montant des indemnités de présence à 40,91 € majoré du coefficient 1,5, équivalent au tarif horaire universitaire,
- de prendre en charge les frais de transports engagés pour participer aux réunions du Conseil Economique, Social et Culturel selon les modalités fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France.

Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Montant des indemnités de présence à verser aux personnalités et organismes associés aux travaux du CESC de Corse ainsi que les modalités de prise en charge des frais annexes qui pourront être générés par leur activité**

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse s'est auto saisi le 4 novembre 2013 sur « la place et le rôle de l'Economie Sociale et Solidaire en Corse ».

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 4422-14, le CESC souhaite associer à ses travaux les organismes et personnalités extérieures.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2013, le CESC a arrêté la liste suivante :

Les organismes :

- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- L'Université de Corse, UMR Lisa

Les personnalités extérieures :

- Le représentant de la CRESS
- Pour l'Université de Corse : Michel ROMBALDI et Xavier PERALDI

Les conditions de participations de ces organismes et personnalités extérieures, aux travaux du CESC sont prévues par son règlement intérieur, lequel prévoit également que l'Assemblée de Corse fixe :

- Le montant des indemnités de présence qui pourront leur être versées
- Les modalités de prise en charge des frais annexes qui pourront être générés par leur activité

Par conséquent, il est proposé :

- D'appliquer le tarif horaire universitaire pour l'indemnité de présence
- De prendre en charge les frais de transports selon les modalités fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990.